



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 01

Date d'émission : le 10-Décembre-2021

Date de révision : -

Date de la version remplacée: -

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	STEEL-IT 4210A Epoxy Precoat, Part A
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de la FDS	SDS-4210A
Code de produit	FGPR4210A-P (pint), FGPR4210A-Q (quart), FGPR4210A-G (gallon), FGPR4210A-5G (5-gallon pail)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Peinture / Revêtement industriel (précouche). Catégorie: Revêtement métallique pigmenté.
Utilisations déconseillées	Utilisations autres que l'utilisation recommandée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	Stainless Steel Coatings, Inc.
Adresse	835 Sterling Road, Lancaster MA 01523-2915, États-Unis
Téléphone	+1 (978) 365-9828
E-mail	sds@STEEL-IT.com
Fournisseur	HM Industrieservice GmbH
Adresse	Großer Sand 3 76698 Ubstadt-Weiher, Allemagne
Téléphone	+49 7251 44127-0
Fax	+49 7251 44127-29
E-mail	info@hm-industrie.de
Site web	www.hm-industrie.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence	CHEMTREC: +33 9 75 18 14 07 International: + 1-703-527-3887
--------------------------------------	--

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques		
Liquides inflammables	Catégorie 3	H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Dangers pour la santé		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité (inhalation)	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 2 (système nerveux central, reins, foie, appareil respiratoire)	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins, foie, appareil respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Dangers pour l'environnement		
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Benzène, 1-chloro-4- (trifluorométhyl) -, Copolymère de 4-(1,1-diméthyléthyl)phénol avec le (chlorométhyl)oxirane et le bisphénol A, Nickel, Xylène

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins, foie, appareil respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.

Stockage

P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
-------------	---

Élimination

Non affecté.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Aucun(e)s.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Copolymère de 4-(1,1-diméthyléthyl)phénol avec le (chlorométhyl)oxirane et le bisphénol A	40 - 50	67924-34-9 -	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 2;H411					
Xylène	10 - < 20	1330-20-7 215-535-7	-	601-022-00-9	#
Classification : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335;H336, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304					
Benzène, 1-chloro-4- (trifluorométhyl) -	10 - 15	98-56-6 202-681-1	-	-	
Classification : Flam. Liq. 3;H226, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411					
2-Butoxyéthanol	1 - < 5	111-76-2 203-905-0	-	603-014-00-0	#
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335					
Phosphate de baryum	1 - 5	10048-98-3 233-159-1	-	056-002-00-7	#
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l)					
Chrome	< 2	7440-47-3 231-157-5	-	-	#
Classification : -					
Nickel	< 2	7440-02-0 231-111-4	-	028-002-01-4	
Classification : Skin Sens. 1;H317, Carc. 2;H351, STOT RE 1;H372					
éther de dipropylèneglycol et de monométhyle	< 0,9	34590-94-8 252-104-2	-	-	#
Classification : -					
Isobutylméthylcétone	< 1	108-10-1 203-550-1	-	606-004-00-4	#
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335					
Mention(s) de danger supplémentaire(s) : EUH066					
Manganèse	< 0,5	7439-96-5 231-105-1	-	-	#
Classification : Flam. Sol. 2;H228, STOT SE 3;H335, STOT RE 2;H373					
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	≤ 0,5	108-65-6 203-603-9	-	607-195-00-7	#
Classification : Flam. Liq. 3;H226					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

Note 1: Les concentrations indiquées ou, en l'absence de valeurs, les concentrations génériques du présent règlement (tableau 3.1) ou les concentrations génériques de la directive 1999/45/CE (tableau 3.2) sont les pourcentages en poids de l'élément métallique, calculés par rapport au poids total du mélange.

Note A : Sans préjudice de l'Article 17, paragraphe 2, du Règlement (CE) n° 1272/2008, le nom de la substance doit figurer sur l'étiquette sous l'une des dénominations indiquées dans l'Annexe VI, Partie 3, dudit règlement. Dans cette partie, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type « composés de ... » ou « sels de ... ». Dans ce cas, le fournisseur qui met une telle substance sur le marché est tenu de préciser sur l'étiquette le nom exact, considérant qu'il doit être tenu compte de l'Annexe VI, Section 1.1.1.4, du Règlement (CE) n° 1272/2008. Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, lorsqu'une substance figure à l'Annexe VI, Partie 3, dudit règlement, l'étiquette contient les éléments d'étiquetage pertinents pour chaque classification spécifique couverte par l'entrée figurant dans cette partie, ainsi que les éléments d'étiquetage applicables pour toute autre classification non couverte par cette entrée, et tout autre élément d'étiquetage applicable en vertu de l'Article 17 du règlement précité.

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.
Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique à moins que le contraire ne soit précisé. Les composants non énumérés sont non-hazardous ou sont au-dessous des limites reposable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Enlever immédiatement tout vêtement souillé. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation. Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Narcose. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Liquide et vapeurs inflammables.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Lors de l'incendie, des gaz nocifs peuvent se former tels que : Oxydes de carbone. Aldéhydes. Émanations d'oxydes métalliques. Composés halogénés.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients convenables, couverts et étiquetés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peinture / Revêtement industriel (précouche).
Catégorie: Revêtement métallique pigmenté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle

France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	VLE	246 mg/m ³	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	49 mg/m ³	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		10 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLE	550 mg/m ³	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	275 mg/m ³	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Chrome (CAS 7440-47-3)	VME	2 mg/m ³	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m ³	
État réglementaire:	Limite Indicative		
éther de dipropylèneglycol et de monométhyle (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m ³	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	VLE	208 mg/m ³	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	83 mg/m ³	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		20 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Manganèse (CAS 7439-96-5)	VME	1 mg/m ³	Fumée.
État réglementaire:	Limite Indicative		
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VLE	10 mg/m ³	
État réglementaire:	Limite Indicative		
	VME	5 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		5 mg/m ³	
État réglementaire:	Limite Indicative		
		10 mg/m ³	Fraction inhalable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m ³	
État réglementaire:	Limite Indicative		

France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	3,5 mg/m3	
État réglementaire: Limite Indicative			
Phosphate de baryum (CAS 10048-98-3)	VME	0,5 mg/m3	
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)			
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLE	442 mg/m3	
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			
		100 ppm	
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			
	VME	221 mg/m3	
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			
		50 ppm	
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	VLCT	246 mg/m3	
		50 ppm	
	VME	98 mg/m3	
		20 ppm	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	275 mg/m3	
		50 ppm	
Chrome (CAS 7440-47-3)	VME	2 mg/m3	
éther de dipropylèneglycol et de monométhyle (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
		50 ppm	
Isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	VLCT	208 mg/m3	
		50 ppm	
	VME	83 mg/m3	
		20 ppm	
Manganèse (CAS 7439-96-5)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
		0,05 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Phosphate de baryum (CAS 10048-98-3)	VME	0,5 mg/m3	
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	221 mg/m3	
		50 ppm	

Valeurs limites biologiques
France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	2 mg/l	Méthylisobutylcétone	Urine	*

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Xylène (CAS 1330-20-7)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition**France – INRS : Désignation « Peau »**

2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	Résorption via la peau
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
éther de dipropylène glycol et de monométhyle (CAS 34590-94-8)	Résorption via la peau
Xylène (CAS 1330-20-7)	Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage En cas de travail avec des liquides, porter des lunettes de protection chimique anti-éclaboussures et un écran facial, sauf en cas d'utilisation d'une protection respiratoire à masque intégral. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Des gants en nitrile/caoutchouc butyle sont recommandés. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. En cas de ventilation inadéquate ou de risque d'inhalation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire approprié avec filtre à particules (ABEK2 / P3). Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387. Consulter les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Gris.

Odeur	Caractéristique de solvants.
Seuil olfactif	Non déterminé(e).
Point de fusion/point de congélation	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	116,11 - 208,33 °C (241 - 407 °F)
Inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'éclair	30 °C (86 °F)
Température d'auto-inflammabilité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	La matière est apolaire/aprotique.
Viscosité cinématique	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	< 2 g/100 g, Modérément soluble dans l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Sans objet, le produit est un mélange.
Pression de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Densité et/ou densité relative	
Densité relative	1,373 (Eau=1,0) (25 °C (77 °F))
Densité de vapeur	> 1 (Air=1)

Caractéristiques des particules	
Granulométrie (taille particules)	Sans objet, le produit est un liquide.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
--	--

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	Plus lent que l'éther.
Densité	1
Viscosité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
COV	364,5 g/l Méthode d'essai: données de formulation du produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Protéger contre la lumière directe. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Acides forts. Agents oxydants forts. Agents réducteurs forts. Halogènes.
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique de ce produit peut dégager du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Aldéhydes. Composés halogénés. Émanations d'oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation.	Peut être nocif par inhalation Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
--------------------	---

Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être absorbé par la peau. Le 2-butoxyéthanol peut être absorbé en quantités toxiques par la peau en cas de contact répété et prolongé. Ces effets n'ont pas été observés chez l'être humain.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.
Symptômes	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Narcose. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être nocif par inhalation Peut être nocif en cas d'ingestion.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 8532 mg/kg
éther de dipropylène glycol et de monométhyle (CAS 34590-94-8)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	9,5 g/kg
Isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)		
Aiguë		
Inhalation.		
CL50	Rat	2000 - 4000 ppm, 4 Heures
Manganèse (CAS 7439-96-5)		
Aiguë		
Inhalation.		
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	> 5,14 mg/l, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	9000 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	3523 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Benzène, 1-chloro-4- (trifluorométhyl) - (CAS 98-56-6)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Chrome (CAS 7440-47-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	

Isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)
Nickel (CAS 7440-02-0)
Xylène (CAS 1330-20-7)

2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
3 Ne peut pas être classé quant à la cancérigénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant : Il a été démontré que des composants de ce produit provoquent des défauts congénitaux et des troubles reproductifs chez les animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins, foie, appareil respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)			
Aquatique			
Algues	CSEO	Pseudokirchneriella subcapitata	286 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnia magna	835 mg/l, 48 heures
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	1474 mg/l, 96 Heures
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Oryzias latipes	> 100 mg/l, 96 heures
éthier de dipropylène glycol et de monométhyle (CAS 34590-94-8)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CL50	Daphnia magna	1919 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Pimephales promelas	> 10000 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	DSET	Daphnia magna	0,5 mg/l, 22 jours
Nickel (CAS 7440-02-0)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1 mg/l, 48 heures
	CL50	Copépode calanoïde (Eurytemora affinis)	7,35 - 12,12 mg/l, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2,6 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log Kow)

2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	0,83
Benzène, 1-chloro-4- (trifluorométhyl) - (CAS 98-56-6)	3,6
Isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	1,31
Xylène (CAS 1330-20-7)	3,12 - 3,2

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Ce produit est partiellement soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
08 01 11*

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

Risque subsidiaire -

Label(s) 3

No. de danger (ADR) 30

Code de restriction en tunnel D/E

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU UN1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

Risque subsidiaire -

Label(s) 3

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU UN1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

Risque subsidiaire -

Label(s) 3

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN1263

14.2. UN proper shipping name Paint

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3

Subsidiary risk -

Label(s) 3

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards Yes

ERG Code 3L

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number UN1263

14.2. UN proper shipping name PAINT

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3

Subsidiary risk -

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes

EmS F-E, S-E

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Chrome (CAS 7440-47-3)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Xylène (CAS 1330-20-7)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)

Isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Phosphate de baryum (CAS 10048-98-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)

Isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)

Xylène (CAS 1330-20-7)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

Partie 1 (Substances classées) - P5b LIQUIDES INFLAMMABLES de catégorie 2 ou 3 dont les conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, peuvent représenter des dangers d'accidents majeurs.

Partie 1 (substances classées) – E2 Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2.

Réglementations nationales

Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Réglementations françaises

Le produit ne contient aucune des substances reprises dans le tableau des Maladies Professionnelles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
CL50 : concentration létale médiane.
DL50 : dose létale 50 %.
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
TWA : Time Weighted Average Value (Moyenne pondérée dans le temps).
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
EPA : base de données AQUIRE
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Rapport sur les substances cancérogènes du Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H228 Matière solide inflammable.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Stainless Steel Coatings, Inc. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.